

# **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 27 avril 2021**

**Convocation faite le :** 21 avril 2021

**Président :** Pascal ROUTHIER, Maire

**Secrétaires :** Anne BIHR, adjointe assistée de Patricia VALLY

**Étaient présents :** Pascal ROUTHIER, Marie-France BARRAUX, Anne BIHR, Valérie BORDY, Arnaud BOVIGNY, Sophie CHARRIERE, Martine COMPANT, Laurence CORNIER, Thierry COURTOIS, Serge DEMARTHE, Carlos FONTINHA, Viviane GAUDEL, Pascal HERRMANN, Jean-Pierre LAFORGE, Marie-Lise LAMIDEY, Jean-Louis MONTRICHARD, Nathalie MULENET, Dominique NICOLIN, Alain OLIEL, Edith REBILLET, Jean-Luc REMOND, Réjane SIZINE, Laurent THIRIOT, Jeannine VIENNET.

**Absents excusés :**

**Procurations :** Stéphane PRETRE à Jeannine VIENNET  
Arnaud VERDENET à Anne BIHR

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance en visioconférence à 20 heures 30 minutes, l'assemblée peut délibérer valablement.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu de la séance du 16 mars. Le Conseil Municipal n'émet aucune observation, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

✓ **Ordre du jour :**

1) **Délibération :**

- 1) Lancement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat**
- 2) Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE).**
- 3) Décision modificative budgétaire n°1.**
- 4) Abandon des loyers de mars et avril 2021 au profit du restaurant Le Prélude.**
- 5) Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.**
- 6) Création d'un poste d'adjoint administratif.**

- 7) *Convention entre la commune, l'association « l'Arche de Ploum » et la clinique vétérinaire de Saint-Vit.*
- 8) *Convention de mise à disposition de matériel d'équipements.*
- 9) *Cession de terrain (talus)*
- 10) *Convention entre la commune et le comité des œuvres sociales des agents de la ville de Saint-Vit.*
- 11) *Convention entre la commune et l'association « USSV Football ».*
- 12) *Convention avantage bibliothèque.*

2) Questions diverses

3) Informations :

---

**Délibération :**

**1) Lancement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) entre la commune, Grand Besançon Métropole et l'Agence Nationale de l'amélioration de l'Habitat (ANAH)**

Monsieur le Maire expose les éléments constitutifs de l'étude pré-opérationnelle de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat menée sur Saint-Vit pour procéder à la signature de la convention entre l'Anah, la ville de Saint-Vit et la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole.

L'objectif d'une Opération d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) est une action concertée entre l'Etat, l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et une ou plusieurs communes, ici Saint-Vit et la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole dont l'objectif est de réhabiliter le patrimoine bâti et d'améliorer le confort des logements. Un des moyens de la mise en place de ce type d'opération est d'accorder des taux majorés de subvention aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions. Cette action de nature incitative visera à créer les conditions favorables à la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat dans les périmètres concernés.

Le périmètre de l'OPAH de Saint-Vit s'étend du sud du centre-ville (Pôle sportif Vautrot) jusqu'au nord de la Coupotte (incluant le futur pôle scolaire) de la hourette.



Dans le cadre de cette OPAH, la ville de SAINT-VIT va concentrer ses crédits sur les actions suivantes :

- Intervention coercitive sur un logement dégradé rue de la Libération D13 à hauteur de 25 000€
- Favoriser les adaptations aux logements pour le maintien à domicile et la perte de l'autonomie à hauteur de 35 000€
- Engager des traitements et travaux de rénovation de charpentes à hauteur de 60 000€
- Lutter contre les pollutions sonores et atmosphériques générées par la RD673 et la voie ferrée à hauteur de 30 000€
- Ravalement des façades dégradées pour valoriser le patrimoine à hauteur de 50 000€

Soit 200K€ en complémentarité incitative des aides de l'ANAH et du Conseil Départemental du Doubs.

La participation de la ville de Saint-Vit vient en complément de la participation de l'ANAH, et du Département, et des aides actuelles existantes de la CUGBM.

Option de ventilation des coûts par co-financeurs possibles						
ENJEUX	NOMBRE DE PROJETS	CIBLES <i>Durée convention 3 ans</i>	ESTIMATIF MONTANT TOTAL DES TRAVAUX	Prév. Part CO FINANCEUR ANAH	Prév. Part CO FINANCEUR CD 25	Prév. Part FINANCEUR Commune SAINT-VIT
<a href="https://www.anah.fr/colectivite/lutter-contre-habits-indigne">https://www.anah.fr/colectivite/lutter-contre-habits-indigne</a>						
Sortie d'indignité	6	Propriétaires occupants modestes/très modestes Travaux de remise en état logement indigne <i>Selon seuils revenus ménages/foyers ANAH 2020</i>	540 K€	150 K€	30 K€	0 K€
	2	Action coercitive résorption contre l'habitat insalubre process RHI et opération de curetage rue de la libération	350 K€	Autre fond	10 K€	25K€
<a href="https://www.anah.fr/copropriete/syndicat-de-coproprietaires+proprietaires/proprietaires-occupants/etre-mieux-chauffe-avec-habiter-mieux-et-maoptimerenau/">https://www.anah.fr/copropriete/syndicat-de-coproprietaires+proprietaires/proprietaires-occupants/etre-mieux-chauffe-avec-habiter-mieux-et-maoptimerenau/</a>						
Amélioration des performances énergétiques	9	Coproprété fragile qui améliore la performance énergétique de l'immeuble <i>Selon seuils revenus ménages/foyers ANAH 2020</i>	420 K€	84 K€	5 K€	0 K€
	74	Propriétaires occupants modestes réalisant des travaux de performance énergétique	1 830 K€	1 100 K€	37 K€	0 K€
<a href="https://www.anah.fr/fileadmin/user_upload/Meis/lexique/Publi/forions/Le_guides_méthodologique/Guide-Notre-die-logements">https://www.anah.fr/fileadmin/user_upload/Meis/lexique/Publi/forions/Le_guides_méthodologique/Guide-Notre-die-logements</a>						
Lutte contre la vacance	3	Propriétaire bailleur qui transforme un local commercial vacant en logement avec conventionnement - la coupotte	180 K€	0 K€	0 K€	0 K€
<a href="https://www.anah.fr/proprietaires/proprietaires-occupants/bien-vieilli-chez-vous-avec-habiter-facile/">https://www.anah.fr/proprietaires/proprietaires-occupants/bien-vieilli-chez-vous-avec-habiter-facile/</a>						
Autonomie	18	propriétaires occupants modestes réalisant des travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie	380 K€	63 K€	9 K€	35K€
<i>Valeurs de calcul arrondies au millier supérieur</i>						
S/S TOTAL 1 en €			3 700 000	1 397 000	91 000	60 000

ENJEUX	CIBLES <i>Durée convention 3 ans</i>		ESTIMATIF MONTANT TOTAL DES TRAVAUX	Prév. Part CO FINANCEUR ANAH	Prév. Part CO FINANCEUR CD 25	Prév. Part ST VIT
<a href="https://www.anah.fr/fileadmin/anah/Mediatheque/Publications/Les_guides_methodologiques/Guide-Vacance-des-logements">https://www.anah.fr/fileadmin/anah/Mediatheque/Publications/Les_guides_methodologiques/Guide-Vacance-des-logements</a>						
Lutte contre La vacance	13	Aide à l'acquisition d'un logement vacant pour le transformer en résidence principale <i>Selon seuils revenus ménages/foyers ANAH 2020</i>	760 K€	286K€	0 K€	0 K€
	0	Aide au rétablissement d'accès indépendants aux étages d'habitation au dessus des rdc commerciaux	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€
<i>Paramètres (% moyen ventilation des subv-primes) /iss d'autres études pré-op opah</i>						
Adaptation des logements aux familles	16	Aide à l'acquisition, à la rénovation et à la mise en location d'un logement familial en complément d'autres avantages fiscaux <i>Selon seuils revenus ménages/foyers ANAH 2020</i>	940 K€	304 K€	0 K€	0 K€
			0 K€	0 K€	0 K€	0 K€
	15	Prime à l'installation des familles qui achètent une résidence principale en cœur de ville <i>Selon seuils revenus ménages/foyers ANAH 2020</i>	30 K€	0 K€	0 K€	0 K€
<a href="https://www.anah.fr/proprietaires/proprietaires-occupants/renover-votre-logement-avec-habiter-sain-et-habiter-vert/">https://www.anah.fr/proprietaires/proprietaires-occupants/renover-votre-logement-avec-habiter-sain-et-habiter-vert/</a>						
Amélioration de la qualité des logements	21	Aide à la lutte contre les parasites des charpentes, renforts et amélioration des couvertures du centre-ville ancien <i>Selon seuils revenus ménages/foyers ANAH 2020</i>	370 K€	0 K€	0 K€	60K€
	90	Aide à l'isolation phonique des logements entre RD et voie ferrée "couloir de bruit" <i>Valeurs de calcul arrondies au millier supérieur</i>	1 600 K€	0 K€	45 K€	30 K€
S/S TOTAL 2 en €			3 700 000	590 000	45 000	90 000

ENJEUX	CIBLES <i>Durée convention 3 ans</i>		ESTIMATIF MONTANT TOTAL DES TRAVAUX	Prév. Part CO FINANCEUR ANAH	Prév. Part CO FINANCEUR CD 25	Prév. Part ST VIT
<i>Paramètres (% moyen ventilation des subv-primes) /iss d'autres études pré-op opah</i>						
Amélioration de l'offre de stationnement			0 K€	0 K€	0 K€	0 K€
	10	Offre d'une solution mobilité alternative pour les familles nouvellement installées <i>Selon seuils revenus ménages/foyers ANAH 2020</i>	10 K€	0 K€	0 K€	0 K€
<i>Paramètres (% moyen ventilation des subv-primes) /iss d'autres études pré-op opah</i>						
Amélioration des espaces communs	3	Aide à la démolition d'une venue (local technique, garage...) pour agrandir le cour, créer un jardin, gagner en luminosité <i>Selon seuils revenus ménages/foyers ANAH 2020</i>	20 K€	0 K€	0 K€	0 K€
	5	Aide à la création d'un local commun pour les copropriétés garage à vélo, poussettes, local poubelles...	20 K€	0 K€	0 K€	0 K€
<i>Paramètres (% moyen ventilation des subv-primes) /iss d'autres études pré-op opah</i>						
Accessibilité bâtiments	0	Prime à l'installation d'un ascenseur en immeuble collectif	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€
<i>Paramètres (% moyen ventilation des subv-primes) /iss d'autres études pré-op opah</i>						
Façades	67	Aide au revêtement de façades visibles depuis le domaine public <i>Valeurs de calcul arrondies au millier supérieur</i>	1 460 K€	0 K€	34 K€	50K€
S/S TOTAL 3 en €			1 510 000	0	34 000	50 000
MONTANT TOTAL ESTIMATIF de participation en K€			8 910 K€	1 987 K€	170 K€	200 K€
Des co-financeurs			Travaux OPAH	ANAH	CD 25	Saint vit

**Total mobilisable cofinanceurs : 2 357 000€uros**

Ces fonds débloqués pour cette OPAH résultant des analyses de l'étude pré-opérationnelle, et dans la continuité des trois comités des pilotages, d'un montant total mobilisable d'environ 2 357 000 €uros vont permettre d'accompagner l'amélioration ou la rénovation d'environ 300 logements sur le périmètre du centre-ville et de la Coupotte.

L'OPAH sera conduite par la ville de Saint-Vit en lien avec l'ANAH et CUGBM dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à conclure en la ville et la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches liées au lancement de ce dispositif et à signer tous les documents afférents.**

*Pour : 26    Contre : 0    Abstention : 0*

---

## **2) Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE).**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) assure ses missions de service aux collectivités, particuliers et l'ensemble des partenaires. Depuis sa création en 2013, il conseille, sensibilise, informe et forme.

L'adhésion au CAUE permet notamment de pouvoir bénéficier gratuitement des services de leurs architectes, urbanistes, paysagistes et documentalistes. Ces derniers peuvent apporter une aide pour les projets de bâtiments, espaces publics, urbanisme opérationnel et de territoire.

Il est disponible également pour accompagner les concitoyens dans leurs projets de construction, de rénovation, d'extension ou d'aménagement de parcelle, en les recevant dans leurs permanences réparties sur le département du Doubs. Il sensibilise les habitants par l'organisation d'ateliers, de visites, de conférences et d'actions culturelles de formes diverses et les scolaires par des actions pédagogiques adaptées aux niveaux des élèves. Il rend accessible leur fond documentaire et leurs bases de connaissances numériques.

Le montant de la cotisation 2021 est de 380 euros pour les communes entre 2 000 et 4 999 habitants)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- ✓ **D'acter l'adhésion au CAUE.**

*Pour : 26    Contre : 0    Abstention : 0*

---

## **3) Décision modificative budgétaire n° 1**

Monsieur Thierry COURTOIS, adjoint aux finances, indique qu'afin d'effectuer certaines écritures d'ordres budgétaires et certains transferts de crédits, il est proposé de procéder aux inscriptions suivantes :

BUDGET ANNEXE "BOIS"					
Décision modificative n°1					
SECTION "FONCTIONNEMENT"					
Code chapitre	Libellé Article	code	signe	Dépenses	Recettes
CH011	61524 entretien bois et forêt	833	-	3.60 €	
CH65	65888 divers charges de gestion courante	833	+	3.60 €	
<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</b>				<b>- €</b>	<b>- €</b>

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **Adopte cette décision modificative budgétaire**

*Pour : 26    Contre : 0    Abstention : 0*

#### **4) Abandon de loyer durant la crise sanitaire au profit du restaurant Prélude**

Monsieur le Maire expose que la SAS le PRELUDE, 5 Place Simone Veil à Saint-Vit, a lancé son activité de restauration le 27/02/2020 dans un local propriété de la Commune de Saint-Vit.

Cette jeune entreprise a débuté dans le contexte très difficile de la crise sanitaire covid-19 et afin de lui apporter une aide économique, Monsieur le Maire a décidé d'aider cette entreprise à traverser cette année difficile.

Dans un premier temps, pendant le 1<sup>er</sup> confinement en décidant l'abandon de loyer (décision n°133-2020 qui actait l'abandon de la totalité du loyer d'avril 2020 et la décision n°134-2020, pour l'abandon du loyer hors charges du mois de mai 2020 à hauteur de 50%).

Au second confinement, avec la fermeture administrative des restaurants, Monsieur le Maire a souhaité continuer à soutenir cette jeune entreprise en abandonnant les loyers de novembre 2020 à février 2021, (décision 136-2020 du 17 novembre 2020, décision 137-2020 du 17 novembre 2020, et décision 140-2021 du 28 janvier 2021).

La commune de Saint-Vit souhaite continuer à apporter son soutien financier à la trésorerie et à la sauvegarde de l'emploi des gérants de cette jeune entreprise, dans ce contexte de fermeture.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **Autorise à nouveau l'abandon des loyers de mars et avril 2021 au profit du restaurant le Prélude soit un montant de 2 400 €uros.**

*Pour : 26    Contre : 0    Abstention : 0*

## **5) Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Monsieur le Maire expose :

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

**Vu** le budget communal,

**Vu** le tableau des effectifs existants,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de gestionnaire administrative, pour pallier au départ en retraite d'un agent le 1<sup>er</sup> janvier dernier,

Considérant la réussite au concours externe d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe d'un agent,

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **Autorise la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 ; à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs relevant de la catégorie C ;**
- ✓ **Autorise que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondent au cadre d'emploi concerné ;**
- ✓ **Autorise la modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021.**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

*Monsieur Arnaud Bovigny ne prend pas part au vote.*

*Pour : 25    Contre : 0    Abstention : 1*

---

## **6) Création d'un poste d'adjoint administratif**

Monsieur le Maire expose :

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

**Vu** le budget communal,

**Vu** le tableau des effectifs existants,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de gestionnaire administrative,

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **Autorise la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 ; à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints**



**administratifs relevant de la catégorie C ;**

- ✓ **Autorise que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondent au cadre d'emploi concerné ;**
- ✓ **Autorise la modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021.**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

*Pour : 26      Contre : 0      Abstention : 0*

---

**7) Convention entre la commune, l'association « l'Arche de Ploum » et la clinique vétérinaire de Saint-Vit**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention ayant pour objet la mise en place d'une action de régulation de la population féline sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune au titre des dispositions de l'article L.211-27 du Code Rural. Elle vise à organiser le ramassage et les premiers soins à donner aux animaux accidentés, sur la voie publique ou dans toute propriété, de maître inconnu ou défaillant. La convention est établie pour une période d'un an à compter de la date de signature. La clinique vétérinaire établit une facture au nom de la commune, conformément au tarif collectivités pour les actes de contrôle de la population féline et de soins aux animaux blessés, avec la référence du bon spécifique. Le montant des soins aux animaux et la médication (hors stérilisation, castration et identification) est plafonné à 500 euros par année civile. Le nombre de chats à stériliser est estimé à 20 chats par l'association pour la durée de validité de la convention.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- ✓ **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « l'Arche de Ploum » et la clinique vétérinaire de Saint Vit.**

*Pour : 26      Contre : 0      Abstention : 0*

---

**8) Convention de mise à disposition de matériel d'équipement**

Une convention entre la commune, l'association « l'Arche de Ploum » et la clinique vétérinaire de Saint-Vit a été conclue pour une durée d'un an.

Il convient de mettre à disposition de l'association, 2 cages de trappage pour la capture des chats errants.

La convention prendra effet à compter de l'acquisition des 2 cages de trappage et de la signature de celle-ci.

**Les membres du Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « l'arche de Ploum ».**

*Pour : 26    Contre : 0    Abstention : 0*

---

#### **9) Cession de terrain de nature talus.**

Monsieur le Maire expose la demande de Monsieur et Madame Teixidor d'acquérir une petite parcelle de chemin afin d'agrandir le terrain d'aisance de leur résidence principale située 16, rue du Frêne. La parcelle objet de la cession est identifiée sous le numéro 151 (a) d'une contenance de 96 ca (m2) issue du sentier « Champs Marmots ». Le terrain cédé sera rattaché à la section cadastrale de la propriété AM22.

Monsieur et Madame Teixidor s'engagent à ce que tous les frais afférents à la division et au bornage soient à leurs charges.

Le montant de la cession, inférieur au seuil de 180 000 €uros d'intervention des domaines, est fixé à 15 €uros du m2 de valeur référence d'un talus en zone urbanisée.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- ✓ **Accepte la vente à 15 €uros du m2**
- ✓ **Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents y afférents.**

*Pour : 26    Contre : 0    Abstention : 0*

---

#### **10) Convention entre la commune et le comité des œuvres sociales (COS) des agents de la ville de Saint-Vit**

**Vu** la demande de subvention du comité des œuvres sociales des agents de la commune,

**Vu** les dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, dispose notamment qu'au-dessus d'une subvention publique de 23 000 €, la collectivité doit signer une convention avec l'association qui en bénéficie,

**Vu** la délibération n°2021-02-019 du 24 février 2021 approuvant le budget 2021,

La commune propose d'attribuer une subvention de fonctionnement de 29 000€ au COS pour l'année 2021.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- ✓ **Attribue une subvention de fonctionnement d'un montant de 29 000 € au COS.**
- ✓ **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le COS.**

*Pour : 26    Contre : 0    Abstention : 0*

---

### **11) Convention entre la commune et l'association « U.S.S.V. Football »**

**Vu** la demande de subvention de l'association USSV Football

**Vu** les dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, dispose notamment qu'au-dessus d'une subvention publique de 23 000 €, la collectivité doit signer une convention avec l'association qui en bénéficie,

**Vu** la réunion de commission de finances en date du 18/02/2021 à laquelle celle-ci a adopté les subventions 2021, et notamment celle de l'USSV Football,

**Vu** la délibération n°2021-02-019 du 24 février 2021 approuvant le budget 2021,

**Vu** l'attribution d'une subvention d'un montant de 28 500.00 €,

**Les membres du Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « U.S.S.V. Football »**

*Madame Sophie Charrière ne prend pas part au vote.*

*Pour : 25    Contre : 0    Abstention : 1*

---

### **12) Convention avantage bibliothèque**

Monsieur Pascal Herrmann expose que la commune est partenaire depuis de nombreuses du Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ) et de la région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du dispositif e-Carte Avantages Jeunes avec la bibliothèque « Les Mots Passants »

La Région Bourgogne-Franche-Comté renouvelle la compensation financière de 5 Euros par abonnement consenti aux titulaires de la e-carte avantages jeunes 2021-2022.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et la commune.**

*Pour : 26    Contre : 0    Abstention : 0*

---

Questions diverses :

- ✓ Travaux rue de la Libération
- ✓ Corbeaux vers la rue des Bosquets
- ✓ Aménagement rue du Château d'eau/rue de la Faucine, carrefour dangereux.

Informations diverses :

- ✓ Point sur le centre de vaccination
  - ✓ Point sur les élections.
- 

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 30 mn.